

# Protocole d'accord

Entre

L'Union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM), représentée par Frédéric van ROEKEGHEM, son directeur général

Et :

La Chambre nationale des services d'ambulances, représentée par Bernard BOCCARD, son président,

La Fédération nationale des transporteurs sanitaires, représentée par Thierry SCHIFANO, son président,

La Fédération nationale des ambulanciers privés, représentée par Bernard PELLETIER, son président,

La Fédération nationale des artisans ambulanciers, représentée par Jean-Claude MAKSYMIUK, son président

- I. Les partenaires conventionnels se sont réunis le 18 novembre 2013 pour examiner les conséquences du relèvement du taux de TVA au 1<sup>er</sup> janvier 2014 sur l'économie des entreprises de transport sanitaire disposant de véhicules sanitaires légers (VSL).

Les signataires du présent protocole ont constaté que le VSL est un mode de transport assis qui répond à des normes sanitaires de qualité et permet de prendre en charge les patients de façon adaptée et dans des conditions tarifaires relativement compétitives.

Pour favoriser le recours à ce mode de transport, les partenaires conventionnels ont conclu le 26 juillet 2011 un accord permettant de faire évoluer la tarification du VSL dans un sens plus conforme aux conditions économiques d'exploitation.

Depuis cet accord, l'environnement fiscal a évolué sous trois aspects :

- le relèvement du taux de TVA de 5,5% à 7% au 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;
- un nouveau relèvement du taux de TVA de 7% à 10% au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;
- la mise en place du crédit impôt compétitivité emploi (CICE) en 2013 (au taux de 4% de la masse salariale) et 2014 (6% de la masse salariale).

Dans ce contexte, les partenaires conventionnels ont souhaité assurer la pérennité du VSL, et, plus largement, du transport sanitaire en tenant compte de l'évolution des charges des entreprises.

- II. Ils sont parvenus, sous réserve de l'approbation des pouvoirs publics, à dégager les conclusions suivantes :

1. le contrat pour l'amélioration de la qualité et de la coordination des soins (CAQCS), défini par la décision Etat-UNCAM du 27 mars 2012 publiée au JO du 29 mars 2012,

MJC  
BP  
BB. 1  
FCS

a fixé une contrepartie financière à hauteur de 1,5% du montant remboursable annuel des VSL pour les années 2012 à 2014.

Il n'a pas atteint pleinement sa cible, en raison notamment d'une période de signature limitée à deux mois. Ce contrat doit, par ailleurs, être aménagé pour tenir compte de l'évolution de la réglementation et être ouvert aux entreprises non signataires à ce jour. Les partenaires conviennent de faire évoluer le CAQCS sur les points suivants afin de le rendre plus attractif pour les entreprises :

- aménager les engagements relatifs au parc de VSL pour tenir compte de l'évolution de la réglementation, notamment du décret du 29 août 2012 ;
- favoriser le déploiement progressif de la déclaration au RNT intégrée aux logiciels métier ;
- calculer le montant remboursable annuel en moyenne et non par VSL ;
- évaluer le taux de télétransmission uniquement en fonction des factures adressées à la caisse auprès de laquelle l'entreprise est conventionnée ;
- porter de 1,5% à 4,5 % le taux de la rémunération du contrat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

2. Dans un souci de simplification administrative et de lisibilité tarifaire, les parties signataires du présent protocole s'accordent pour conclure, au plus tard à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2014, un avenant relatif aux VSL, permettant d'intégrer dans les tarifs les conséquences de la fin du CAQCS au 31 décembre 2014. Il reprendra dans son préambule les éléments de contexte décrits au paragraphe I du présent protocole.
3. Les parties signataires actent que la mise en place du CICE devrait couvrir l'évolution des autres charges des entreprises de transport sanitaires sur les deux années 2013 et 2014. En conséquence, aucun autre ajustement tarifaire n'interviendra au titre de ces deux années, sauf nouvelle modification significative de la réglementation des prélèvements fiscaux ou sociaux.
4. Enfin, les parties conviennent de se réunir avant la fin 2014 pour évaluer la situation économique des entreprises de transport sanitaire.

Pour l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM), le directeur général  
Frédéric van ROEKEGHEM



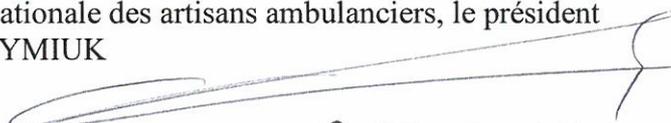
Pour la Chambre nationale des services d'ambulances, le président  
Bernard BOCCARD



Pour la Fédération nationale des ambulanciers privés, le président  
Bernard PELLETTIER



Pour la Fédération nationale des artisans ambulanciers, le président  
Jean-Claude MAKSYMUK



Pour la Fédération nationale des transporteurs sanitaires, le président  
Thierry SCHIFANO

